

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Baguet, Maire. Etaient présents en début de séance : M. M<sup>mes</sup> Maurice Decat, Caroline Bordat, Laurent Bach, Anne-Elisabeth Bourguignon, Marie Gréco, Delphine Grolleau, Virginie Decat, Serge Marson, Serge Flament et Harold Maximo.

Absents excusés : Sylvie Adella qui a donné pouvoir à Marie Gréco, Laurence Dufiet qui a donné pouvoir à Laurent Bach et Michèle Dabel qui a donné pouvoir à Caroline Bordat.

Absents : Victor Lopes

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Anne-Elisabeth Bourguignon.

### **1/ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau)**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 12 juillet 2018, le rapport établi par la CLECT en date du 28 juin 2018 lui a été transmis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2018,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 12 juillet 2018, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 28 juin 2018 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

En annexe le rapport définitif avec le courrier reçu en commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

### **2/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activité de la Mare aux Trois Saules à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5216-5 I 1° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 I. des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence économique,

Vu la présentation en commission développement économique et tourisme et en commission finances, ressources humaines et mutualisation réunies respectivement les 15 mai et 22 mai 2018.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, par laquelle la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est vu transférer depuis le 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (art L5216-5 I 1° du CGCT).

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente sur l'ensemble des interventions sur les 8 ZAE de son territoire situées sur les communes suivantes : Avon, Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les 6 communes suivantes : Avon, Bois-le-Roi, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole et que celle-ci prendra la forme d'une convention d'entretien précisant les conditions dans lesquelles la commune assure, à titre transitoire, l'entretien de la ZAE située sur son territoire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition de la zone artisanale de la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités de la Mare aux Trois Saules à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

### **3/ Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### **4/ Adhésion des communes de Bagnaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

**5/ Affaires diverses**

M. le Maire souhaite faire un point sur l'installation des gens du voyage sur le terrain de foot. L'occupation a débuté le dimanche 26 août 2018. L'entrée sur le stade a engendré de nombreux dégâts. Si, habituellement une convention est signée entre le groupe et la mairie (avec l'aide de l'association le Rocheton), cette fois, la Mairie n'a pas souhaité signer de convention. Une procédure judiciaire a donc été menée. Après le passage d'un huissier, une demande de référé a été déposée au tribunal administratif de Melun par l'avocat de la commune (aucune démarche n'a été engagée auprès de la Préfecture puisque nous savons que Mme le Préfet n'intervient pas). Une date d'audience pour le référé a été déterminée pour le lundi 24 septembre cependant les occupants ont quittés le terrain le dimanche 16 septembre.

M. le Maire informe l'assemblée que le 31 mai dernier le Conseil Communautaire a adopté certains principes pour définir l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs. Ainsi plusieurs sites sportifs communaux (aucun sur la commune) vont être transférés à la Communauté d'Agglomération.

Mme Delphine Grolleau souhaiterait faire un point sur les différentes nuisances constatées depuis le mois d'août sur la place de Brinville. M. Baguet l'informe qu'à plusieurs reprises, lui ou le secrétariat ont interpellé la gendarmerie à ce sujet. Le Maire donne la parole à M. Sion présent dans le public, habitant de la rue des Fontaines, voisin direct de la place. M. Sion expose les nuisances répétées occasionnées par le rassemblement de nombreux jeunes adultes les soirs de week-end et/ou de semaine. Il semble, selon ses dires, que l'intervention des gendarmes n'ait aucun effet sur les occupants. Le Maire informe l'assemblée que la municipalité et le secrétariat étudie actuellement la possibilité de rédiger un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie public ainsi que les rassemblements sur plusieurs lieux de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 15.